

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00232

Numéro SIREN : 817 786 395

Nom ou dénomination : 1PACT

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/035992

# LMGE

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros

Siège social : LYON (69003) - 10 passage Meynis

817 786 395 R.C.S. LYON

La « Société »

\*\*\*\*\*

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE** **MIXTE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin à dix-huit heures trente, les actionnaires de la société par actions simplifiée « LMGE », au capital de deux cent mille Euros, dont le Siège Social est à Lyon (69003), 10 passage Meynis (la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social.

Tous les membres de l'assemblée ont signé la feuille de présence, lors de leur entrée en séance, pour eux ou comme mandataires.

Puis, il est procédé à la composition du bureau :

- Monsieur Silouane LEBRETON préside la séance en sa qualité de Président,
- La société Beaumanoir SAS représentée par Monsieur Silouane LEBRETON et la société Silvardaga SAS représentée par Monsieur Paul MONTAGNE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont désignées comme scrutateurs.

Monsieur le Président constate que d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, TOUTES LES actions sont présentes ou représentées sur les deux mille (2.000) composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- \* Un exemplaire des statuts de la Société,
- \* La liste des actionnaires,
- \* Le rapport du Président,
- \* Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués aux actionnaires sur leur demande expresse, leur ont été adressés conformément à l'article 32 des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification de la dénomination sociale et modification statutaire corrélative,
2. Suppression des limitations des pouvoirs du Directeur Général et modification statutaire corrélative (paragraphe « Pouvoirs du Directeur Général » de l'article 21 des statuts),

3. Limitation des pouvoirs du Directeur Général Délégué et modification statutaire corrélative (paragraphe « Pouvoirs du Directeur Général Délégué » de l'article 22 des statuts),
4. Démission et nomination du Président,
5. Démission et nomination du Directeur Général,
6. Pouvoirs pour formalités.

Puis, il est donné lecture :

- \* Du rapport du Président,
- \* Du texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### PREMIERE RESOLUTION

#### **Modification de la dénomination sociale et modification corrélative statutaire**

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale qui devient :

**« IPACT »**

Cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui devient :

#### **« ARTICLE 3 - DENOMINATION »**

La dénomination sociale est : "IPACT".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

#### **Suppression des limitations des pouvoirs du Directeur Général et modification statutaire corrélative (paragraphe « Pouvoirs du Directeur Général » de l'article 21 des statuts)**

L'Assemblée Générale décide d'étendre les pouvoirs du Directeur Général, en supprimant les limitations prévues au paragraphe « Pouvoirs du Directeur Général » de l'article 21 des statuts, qui devient :

#### **« ARTICLE 21 - DIRECTEUR GENERAL »**

*Les trois premiers paragraphes restent inchangés.*

#### **Pouvoirs du Directeur Général**

Les associés décident de conférer au directeur général le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers ainsi que, d'une manière générale, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite des pouvoirs propres du président et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à la collégialité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

#### **Limitation des pouvoirs du Directeur Général Délégué et modification statutaire corrélative (paragraphe « Pouvoirs du Directeur Général Délégué » de l'article 22 des statuts)**

L'Assemblée Générale décide de limiter les pouvoirs du Directeur Général Délégué, de sorte que le paragraphe « Pouvoirs du Directeur Général Délégué » de l'article 22 des statuts devient :

#### **« ARTICLE 22 - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

*Les trois premiers paragraphes restent inchangés.*

#### **Pouvoirs du Directeur Général Délégué**

Le Directeur Général Délégué dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers dans les conditions fixées par la décision de nomination.

Le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général Délégué ne pourra toutefois agir dans les cas suivants, sans avoir obtenu l'accord préalable du Président :

- transférer le siège social ;
- transférer la propriété, sous quelque forme que ce soit, de tout élément de l'actif immobilier de la Société ainsi que du ou des fonds de commerce de la Société de la société, ni décider la mise en location-gérance du ou des fonds de commerce de la société;
- transférer la propriété, sous quelque forme juridique que ce soit, de tous autres éléments de l'actif social dès lors que l'opération porte sur une somme supérieure à 15000 €;
- accorder des prêts, cautions, avals ou toute sûreté ou garantie sur un ou plusieurs éléments de l'actif social et portant par opération sur une somme supérieure à 15000 €;
- décider d'un quelconque investissement portant sur une somme supérieure à 15000 € hors taxes par opération et par an ;
- décider de l'adhésion d'une quelconque manière de la Société à tout groupement et notamment à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou association pouvant entraîner la responsabilité solidaire et infinie de la Société ;
- conclure tout contrat emportant création, transformation, fusion, absorption, liquidation, de toute filiale que la Société pourrait détenir et tout contrat d'acquisition de filiales ;
- conclure tout contrat emportant acquisition ou perte de la propriété de toute participation que la Société pourrait détenir dans toute Société ou groupement;
- d'une manière générale, conclure tout acte impliquant pour la société une charge financière supérieure à 15 000 € par opération et par an. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

#### **Démission-Nomination du Président**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président en remplacement de Monsieur Silouane LEBRETON, démissionnaire à compter de ce jour et ce, pour une durée non limitée :

✦ **Compagnie de la Durance - Sigle CDLD**

**SARL sise 10 passage Meynis (69003) LYON et immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 913 173 787.**

Le mandat du nouveau Président commencera à courir au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A ce titre et conformément à la loi et à l'article 20 des statuts, le Président représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et aura à cet effet, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la Société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION  
**Démission-Nomination du Directeur Général**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général en remplacement de Monsieur Paul MONTAGNE, démissionnaire à compter de ce jour et ce, pour une durée non limitée :

**Compagnie de l'Issoire - Sigle CDI**  
**SARL sise 10 passage Meynis (69003) LYON et immatriculée au RCS de Lyon**  
**sous le numéro 913 540 225.**

Le mandat du nouveau Directeur Général commencera à courir au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

A ce titre et conformément à la loi et à l'article 21 des statuts, le Directeur Général représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et aura à cet effet, les pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la Société et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION  
**Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

Certifié conforme par le Président,  
Silouane LEBRETON

